



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Bruxelles Urbanisme et Patrimoine
Direction de l'Urbanisme
Madame Bety WAKNINE
Directrice générale
Mont des Arts, 10-13
B - 1000 BRUXELLES

Envoi numérique uniquement (voir destinataires en fin d'avis) en raison de l'épidémie de Covid 19

Réf. NOVA : 1729511 (corr. DU : A. Hancisse)

Réf. CRMS : AA/AH/BXL40191_653bis_Joseph_Dupont

Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le 17/04/2020

Objet : BRUXELLES. Rue Joseph Dupont. Demande de permis d'urbanisme portant sur le réaménagement de l'espace public.

Avis de la CRMS

Madame la Directrice générale,

En réponse à votre courrier du 11/03/2020, reçu le 16/03/2020, nous vous communiquons ***l'avis défavorable*** rendu par notre Assemblée en sa séance du 8/04/2020, concernant l'objet sous rubrique.

LE CONTEXTE



Rue Joseph Dupont en 1982 (© IRPA) et dans son état actuel (© Google Earth)

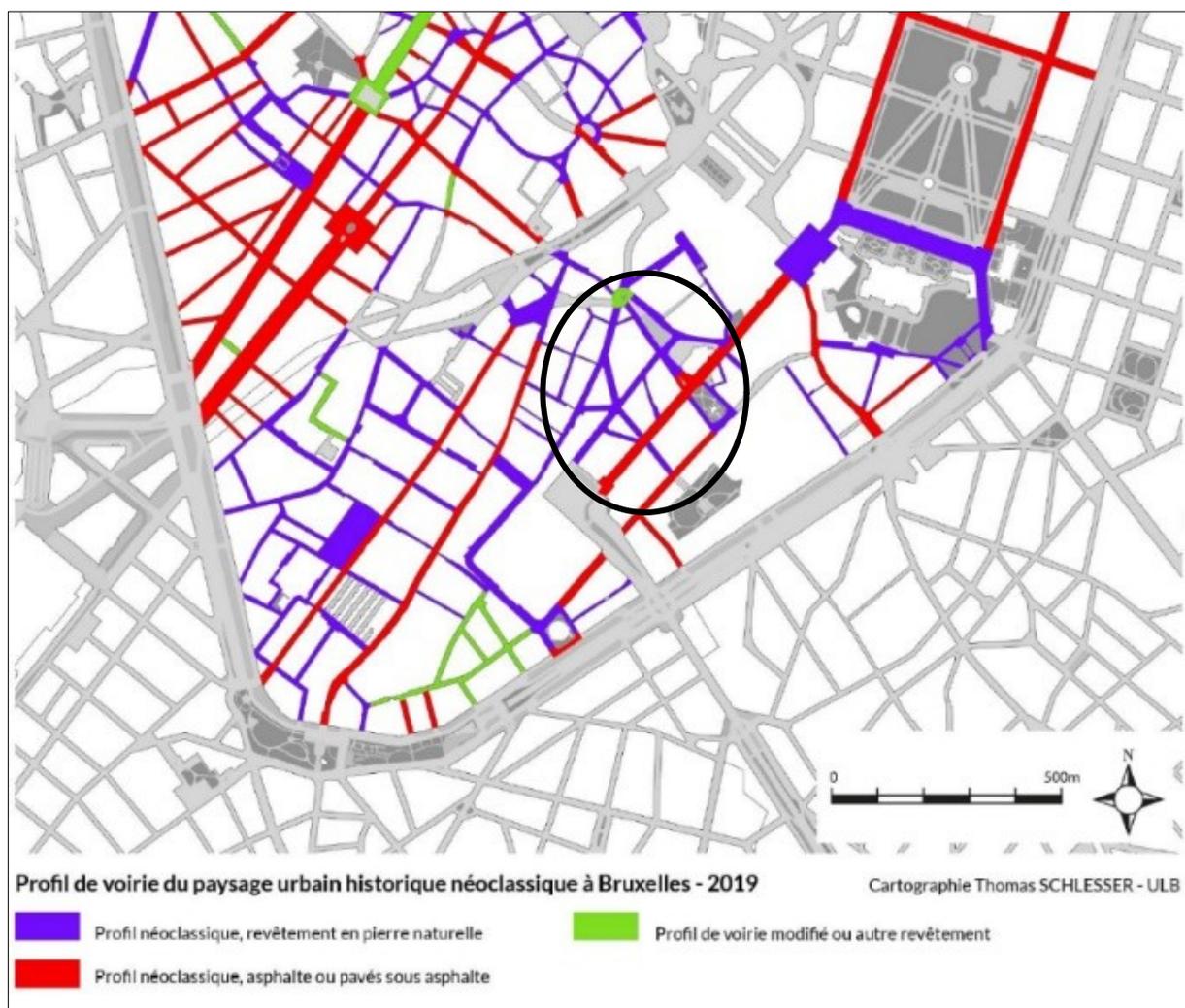
La rue J. Dupont est comprise dans la zone de protection de la Grande Synagogue donnant sur la rue de la Régence, dont elle longe le Consistoire, ainsi que dans celle de l'hôtel de Beaufort sis 17, rue aux Laines, elle-même bordée de plusieurs autres biens classés. La rue se situe dans l'axe du passage Marguerite Yourcenar donnant accès au parc d'Egmont, classé comme site. Elle est inscrite au PRAS comme axe structurant et s'y trouve en ZICHEE.



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES

KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Tracée en 1872, la rue Joseph Dupont qui fait l'objet de cette demande, appartient à la campagne urbanistique du prolongement de la rue de la Régence en direction de la place Poelaert. La rue Dupont reliait le nouvel axe à la voie historique de la rue aux Laines suivant le tracé de l'ancienne rue du Manège. Elle appartient ainsi à la trame urbaine est-ouest qui reliait autrefois le haut de la ville au Grand Sablon et fut ensuite absorbée par le tissu urbain néoclassique du XIXe siècle, tout comme les rues Van Moer, de l'Arbre et Coppens situées de l'autre côté de la rue de la Régence.



Extrait de la carte des rues historiques néoclassiques © Thomas Schlessler¹

Il s'agit d'une voie assez étroite (12m) et symétrique, caractéristique des rues néoclassiques bruxelloises, dont le profil et les revêtements sont quasi intacts. La voie carrossable est revêtue de pavés oblongs tandis que les trottoirs ont un revêtement de pierre bleue et de dalles ciment, avec bordures de pierre bleue. La rue est actuellement barrée du côté de la rue de la Régence par des bornes de sécurité (proximité de la Synagogue).

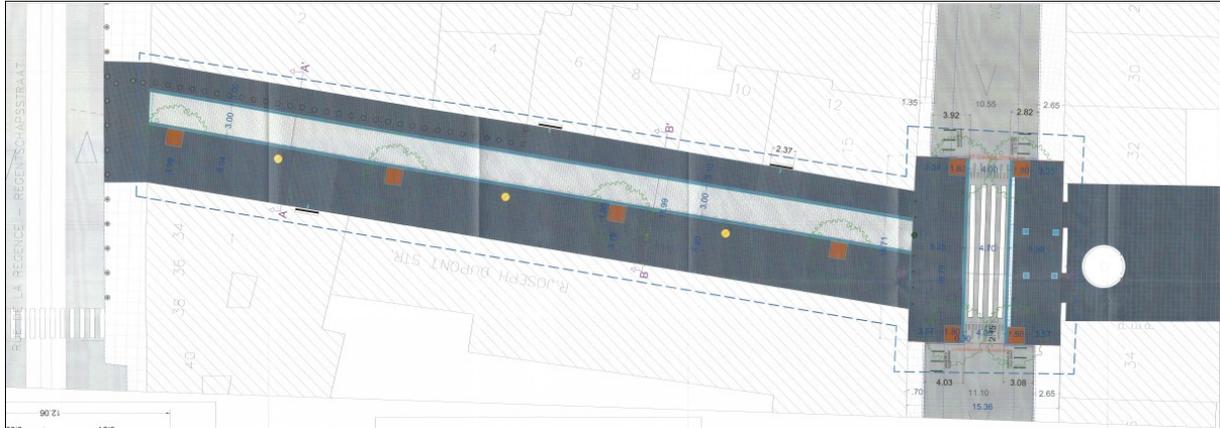
LA DEMANDE

La demande de permis vise le changement de statut de la rue J. Dupont en zone piétonne et son réaménagement de plain-pied de façade à façade, prolongé à travers la rue aux Laines jusqu'au passage M. Yourcenar.

¹ Voir à ce sujet l'étude sur « Le paysage urbain néoclassique à Bruxelles Pentagone. Un patrimoine urbanistique remarquable dans la ville contemporaine » réalisée pour la CRMS par Thomas SCHLESSER Université Libre de Bruxelles – CreA-Patrimoine – disponible sur <http://www.crms.irisnet.be/fr/thematiques-specifiques/espace-public-comme-patrimoine>



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN



Projet de réaménagement – plan joint à la demande de permis

Dans la rue J. Dupont sont prévus :

- Le reprofilage asymétrique de plain-pied de façade à façade;
- du côté impair (côté Poelaert) l'élargissement de la « zone trottoir » de 2,5m à 6m et la plantation de 4 Liquidambar styraciflua 'Moraine';
- du côté pair (le long du Consistoire) la « zone trottoir » serait portée de 2,5m à 3m avec maintien de 33 poteaux anti-terrorisme ;
- trottoirs revêtus de dalles de pierre bleue bouchardées 30x30cm, alternées de 10x10 à hauteur des entrées d'immeubles, bordées de filets d'eau en pierre bleue 30x20 cm (NB : à propos du revêtement des trottoirs, la légende du plan PL002 (PB 30x30) est contradictoire à celle de la notice explicative qui mentionne un format 20x20) ;
- l'installation d'une borne amovible à l'entrée de rue depuis la rue aux Laines,
- dans une phase ultérieure, le remplacement de l'éclairage public, actuellement de type fonctionnel fixé aux façades, par des poteaux de type 'Grand Sablon'.

A hauteur de la traversée de la rue aux Laines on prévoit :

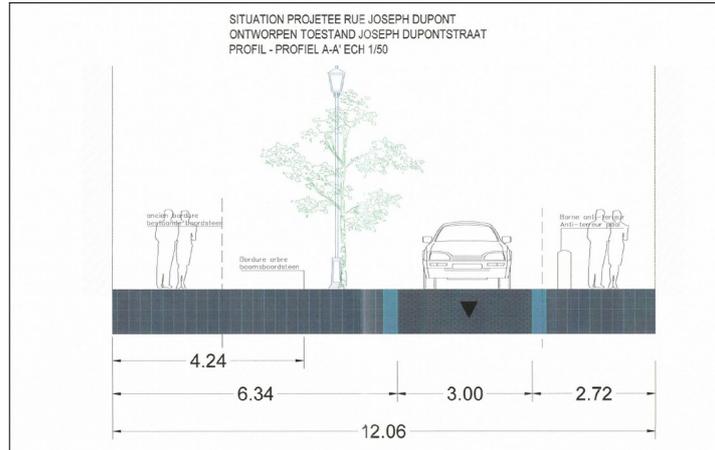
- l'élargissement du trottoir du côté impair, aux angles avec la rue Dupont, en symétrie avec le trottoir côté parc déjà élargi et la plantation de 4 Liquidambars sur les avancées des trottoirs ;
- le rétrécissement de la voie carrossable et l'aménagement d'un plateau surélevé ;
- la délimitation des trottoirs par des potelets.

Avis

La CRMS est favorable à la pérennisation de la rue Joseph Dupont en zone piétonne fermée au trafic, ce qui confirme la situation de fait. Toutefois, elle se prononce défavorablement sur les travaux associés à ce projet car ils sont préjudiciables à l'intérêt patrimonial des rues concernées ainsi qu'à leur rôle de clé de lecture de la trame urbaine. La Commission demande dès lors de retravailler le projet et de requalifier la rue Dupont en respectant ses caractéristiques ainsi que son organisation rigoureuse. Elle insiste également sur l'importance de préserver la continuité visuelle de la rue aux Laines.



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN



Coupe transversale dans la rue J. Dupont – plan joint à la demande de permis

Contrairement au remodelage de plain-pied et asymétrique envisagé pour la rue J. Dupont, la Commission préconise d'en conserver, outre les matériaux en place, son profil avec chaussée bombée et trottoirs surélevés réguliers ainsi que son organisation spatiale symétrique. Il s'agit d'ainsi préserver un des rares exemples encore quasi intacts des rues néoclassiques bruxelloises, de grand intérêt patrimonial et urbanistique, comme le confirme la carte issue de l'étude de Thomas Schlessler (cf supra).

Cette morphologie est d'ailleurs parfaitement compatible avec l'utilisation envisagée comme zone piétonne et permet d'y appliquer les principes de l'espace partagé. La rue Dupont pourra ainsi retrouver la fonction pour laquelle elle a initialement été conçue. Pour rappel, jusque dans les années 1930, les piétons étaient autorisés à utiliser la chaussée et ne se tenaient pas exclusivement sur les trottoirs.

Selon la Commission la mise en œuvre des travaux lourds envisagés est donc démesurée voire sans objet. Tout au plus pourrait-on rénover certains tronçons de trottoirs mal entretenus et en uniformiser les revêtements. De manière générale, la récupération maximale des matériaux sera de mise, conformément aux principes de l'économie circulaire avec une attention particulière pour les pavés en place et les bordures de rue dont certaines ont conservé les traces d'agrafes, très typiques.

Etant donné la proximité du parc d'Egmont, qui offre un appel végétal depuis la rue de la Régence et au-delà depuis la rue E. Allard, la CRMS s'interroge également sur les plantations proposées, qu'elle estime peu en phase avec la typologie minérale d'origine.

Si la rue Dupont devait quand même être verdurisée, cela ne devrait se faire au détriment de son organisation symétrique, comme proposé. Ceci concerne également l'implantation de nouveaux luminaires qui ne peuvent dicter l'élargissement unilatéral des trottoirs. Au besoin, l'on optera pour des luminaires fixés aux façades.



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN



Perspective de la rue Laines en direction du Petit Sablon (© Street View)

Dans la rue aux Laines, la Commission demande de renoncer à la plantation des quatre arbres tout comme au rétrécissement de la voirie, qui porteraient préjudice à la continuité visuelle et linéaire de la rue et de ses trottoirs et qui ne sont pas indispensables à la compréhension du cheminement vers le parc. Elle insiste sur la préservation de cette perspective qui structure et souligne la composition de la rue. Cette voie historique d'une homogénéité remarquable, conserve d'ailleurs parmi les plus anciens hôtels particuliers bruxellois d'un côté, et une enfilade de maisons éclectiques parfaitement homogène du côté du Parc d'Egmont.



De gauche à droite : rues de l'Arbre, Van Moer (© Street View) et rue Coppens (© Th. Schlessler)

Enfin, la CRMS s'oppose au caractère ponctuel de la demande. La rue J. Dupont appartient au tracé de rues est-ouest aux formes urbaines encore cohérentes qui forment le tissu néoclassique situé de part et d'autre de la rue de la Régence². Plusieurs de ces axes ont conservé leur voirie du XIXe siècle, dont les rues de l'Arbre et Van Moer situées dans le prolongement de la rue J. Dupont, et en particulier la rue Coppens, l'un des exemples bruxellois les mieux conservés de paysage de rue du XIXe siècle. La Commission demande que le présent projet soit intégré dans une réflexion d'ensemble visant à la requalification de ces rues dans le respect des formes traditionnelles.

Veuillez agréer, Madame la Directrice générale, l'expression de nos sentiments distingués.



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Aurélie AUTENNE
Secrétaire Secretaris

Christian Frisque
Président Voorzitter

Envoi numérique uniquement en raison de l'épidémie de Covid 19

c.c. à BUP-DU : Th. Jossart / A. Hancisse / B. Annegarn
BUP-DPC : Th. Wauters / S. Valcke / H. Lelièvre
Ville de Bruxelles : michael.goetynck@brucity.be / Cabinet.Ph.Close@brucity.be / dirk.vanasbroeck@brucity.be / Cellule Patrimoine
historique (opp.patrimoine@brucity.be)
Cabinet Staatssecretariaat P. Smet : S. Thielen (sthielen@gov.brussels)
SCRMS : M. Badard, C. Vandersmissen